

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ DU 15 JUILLET 2024
FIXANT L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT DE L'AIN**

La rectrice de l'académie de Lyon

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L521-1 et suivants relatifs à l'organisation du temps et de l'espace scolaire et les articles D521-10 et suivants relatifs à l'aménagement du temps scolaire ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 fixant l'organisation du temps scolaire des écoles publiques du département de l'Ain

Vu les propositions de la collectivité territoriale et du conseil d'école concernés

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 3 avril 2026

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe unique de l'arrêté du 15 juillet 2024 est modifiée, en ce qui concerne les classes élémentaires de l'école suivante :

- Ecole primaire La Pépinière de CHATILLON-LA-PALUD (0010457S)

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 20 avril 2026.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 avril 2026

Pour la rectrice et par délégation,

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Ain,

Signé

Pascal CLÉMENT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois * :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

Annexe à l'arrêté modificatif du 15 juillet 2024 fixant l'organisation du temps scolaire des écoles publiques du département de l'Ain

CIRCONSCRIPTION	UAI	Cat.	TYPE	ECOLE	COMMUNE	TYPE DE DEMANDE : Prorogation, Changement de rythme, Modification horaires	RYTHME SCOLAIRE HEBDOMADAIRE	HORAIRES D'ENSEIGNEMENT ENVISAGES
VILLARS-LES-DOBES	0010457S	EO	E.P.P.U	LA PEPINIERE	CHATILLON-LA-PALUD	Modification des horaires	8 demi-journées	8h40 - 11h40 et 13h30 à 16h30